



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-143

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-12-03-002 - RVLPP bordereau tarifs pour 2021 ddfig 43-1.odt (1 page) Page 4

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-24-002 - AP 2020-63 portant agrément de Monsieur Cédric COURIOL, gérant du garage COURIOL, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 6

43-2020-11-23-011 - AP 2020-65 portant agrément de Monsieur Roger SATRE et Madame Amandine SATRE, gérants du garage SATRE, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 9

43-2020-11-23-009 - AP 2020-66 portant agrément de Monsieur Stéphane PERONON, président, et Madame Caroline DEMARS, directrice générale, de la société SAS GOLEN AUTO, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 12

43-2020-11-23-013 - AP 2020-67 portant agrément de Monsieur Gérard VEDEL, gérant du garage VEDEL, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 15

43-2020-11-23-008 - AP 2020-68 portant agrément de Monsieur Marc FAUVET, Madame Françoise THOLLOT et Monsieur Romain FAUVET, gérants du garage Marc FAUVET, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 18

43-2020-11-24-003 - AP 2020-69 portant agrément de Monsieur Lionel MASSON, président du garage MASSON, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 21

43-2020-11-23-014 - AP 2020-70 portant agrément de Messieurs Thierry BRUNETON et Thibault TIXIER, gérants de la société VELAY ASSISTANCE, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 24

43-2020-11-23-007 - AP 2020-71 portant agrément de Monsieur Domenico BELLIA, président du garage Dominique BELLIA, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 27

43-2020-11-23-004 - AP 2020-72 portant agrément de Monsieur Michel BONNEFOY, gérant de la société CENTR'ELECTRONIC'AUTO, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 30

43-2020-11-23-005 - AP 2020-74 portant agrément de Monsieur Anthony EPARVIER, président de la société DEPANNAGE LUZY, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 33

43-2020-11-23-003 - AP 2020-75 portant agrément de Monsieur Marc BERTRAND, gérant du garage BERTRAND - MJCS, comme garagiste dépanneur RN88 (2 pages) Page 36

43-2020-11-23-006 - AP 2020-76 portant agrément de Monsieur Richard EPARVIER, gérant du GARAGE DES PLATANES, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 39

43-2020-11-26-008 - AP 2020-77 portant agrément de Monsieur Martin TARDY, gérant du garage Martin TARDY, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 42

43-2020-11-27-004 - AP 2020-78 portant agrément de Monsieur Jean-Paul ROUSSON, gérant du garage ROUSSON, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages) Page 45

43-2020-11-23-012 - AP 2020-79 portant agrément de Monsieur Guy THEILLIERE, gérant du garage THEILLIERE, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages)	Page 48
43-2020-11-26-007 - AP 2020-81 portant agrément de Monsieur André JOUBERT, gérant de la société HAUTE LOIRE MANUTENTION, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages)	Page 51
43-2020-11-30-003 - AP 2020-82 portant agrément de Monsieur Jean SOLVERY, gérant de la société Jean SOLVERY, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages)	Page 54
43-2020-11-24-004 - AP 2020-83 portant agrément de la société des garages FAURE et Fils, présidente de la société de transaction de véhicules industriels (STVI) comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages)	Page 57
43-2020-11-23-010 - AP 2020-84 portant agrément de Monsieur François OLLIER, gérant de la société MONISTROL AUTOMOBILES, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages)	Page 60
43-2020-11-26-006 - AP portant agrément de Madame Annie TEYSSOT, gérante de la société ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS, comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages)	Page 63
43-2020-11-27-003 - AP portant agrément de Messieurs Cyril ARNAUD et Mathieu MEUNIER, gérants du garage ARNAUD, comme garagistes dépanneurs sur la RN88 (2 pages)	Page 66
43-2020-11-30-002 - AP portant agrément de Monsieur Marcel OLLIER, gérant de la société AUTO PORTE D'AUVERGNE comme garagiste dépanneur sur la RN88 (2 pages)	Page 69
43-2020-11-23-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° BCTE 2019/40 du 26 mars 2019 renouvelant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (9 pages)	Page 72
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
43-2020-11-23-002 - Arrêté Rectoral du 23 novembre 2020 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)	Page 82

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-03-002

RVLPP bordereau tarifs pour 2021 ddfip 43-1.odt

*bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Haute-loire

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°43-2019-121 en date du 6 décembre 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant leur publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-24-002

AP 2020-63 portant agrément de Monsieur Cédric
COURIOL, gérant du garage COURIOL, comme garagiste
dépanneur sur la RN88

AP 2020-63 agrement garagiste dépanneur sur la RN88 du garage COURIOL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-63 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CEDRIC COURIOL
GÉRANT DU GARAGE COURIOL
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PRO+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément de Monsieur Cédric COURIOL, gérant de la société Garage COURIOL, déposée le 30 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Cédric COURIOL, gérant de la société GARAGE COURIOL, située 9 place du marché - 43260 Saint-Julien-Chapteuil (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 835 039 025), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 3 et 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Cédric COURIOL.

Au Puy-en-Velay, le 24 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-011

AP 2020-65 portant agrément de Monsieur Roger SATRE
et Madame Amandine SATRE, gérants du garage SATRE,
comme garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-65 agrément de garagiste dépanneur sur la RN88 du garage SATRE



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-65 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ROGER SATRE ET MADAME AMANDINE SATRE
GÉRANTS DU GARAGE SATRE
COMME GARAGISTES DEPANNEURS SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

1/2

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Roger SATRE et Madame Amandine SATRE, gérants de la société GARAGE SATRE, déposée le 31 août 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Roger SATRE et Madame Amandine SATRE, gérants de la société GARAGE SATRE, située ZA de Piroles - 43590 Beauzac (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 751 786 526), sont agréés en qualité de garagistes dépanneurs pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-111 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Roger SATRE et Madame Amandine SATRE.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-009

AP 2020-66 portant agrément de Monsieur Stéphane PERONON, président, et Madame Caroline DEMARS, directrice générale, de la société SAS GOLEN AUTO, *AP 2020-66 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 de la société SAS GOLEN AUTO*
comme garagiste dépanneur sur la RN88

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-66 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR STEPHANE PERONON, PRÉSIDENT, ET MADAME CAROLINE
DEMARS, DIRECTRICE GÉNÉRALE, DE LA SOCIÉTÉ SAS GOLEN AUTO
COMME GARAGISTES DÉPANNEURS SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Stéphane PERONON, président, et Madame Caroline DEMARS, directrice générale de la société SAS GOLEN AUTO, déposée le 28 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Stéphane PERONON, président, et Madame Caroline DEMARS, directrice générale de la société SAS GOLEN AUTO, située route de Monistrol - 4360 Sainte-Sigolène (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 818 991 069), sont agréés en qualité de garagistes dépanneurs pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-114 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Stéphane PERONON et Madame Caroline DEMARS.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-013

AP 2020-67 portant agrément de Monsieur Gérard
VEDEL, gérant du garage VEDEL, comme garagiste
dépanneur sur la RN88

AP 2020-67 agrément de garagiste dépanneur sur la RN88 du garage VEDEL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-67 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR GERARD VEDEL
GÉRANT DU GARAGE VEDEL
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Gérard VEDEL, gérant de la société GARAGE VEDEL, déposée le 14 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Gérard VEDEL, gérant de la société GARAGE VEDEL, située 67 avenue de la Bernarde - 43000 Espaly-Saint-Marcel (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 394 837 058), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-97 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Gérard VEDEL.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-008

AP 2020-68 portant agrément de Monsieur Marc FAUVET, Madame Françoise THOLLOT et Monsieur Romain FAUVET, gérants du garage Marc FAUVET, comme garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-68 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 du garage Marc FAUVET



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-68 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR MARC FAUVET,
MADAME FRANÇOISE THOLLOT ET MONSIEUR ROMAIN FAUVET
GÉRANTS DU GARAGE MARC FAUVET
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la compo-

sition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément de Monsieur Marc FAUVET, gérant de la société Garage Marc FAUVET, déposée le 21 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Marc FAUVET, Madame Françoise THOLLOT et Monsieur Romain FAUVET, gérants de la société GARAGE MARC FAUVET, située ZA Les Pins – 43620 Saint-Pal-de-Mons (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 478 836 190), sont agréés en qualité de garagistes dépanneurs pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Marc FAUVET.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-24-003

AP 2020-69 portant agrément de Monsieur Lionel
MASSON, président du garage MASSON, comme
garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-69 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 du garage MASSON

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-68 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR LIONEL MASSON
PRÉSIDENT DU GARAGE MASSON
COMME GARAGISTE DÉPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Lionel MASSON, président de la société GARAGE MASSON, déposée le 11 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Lionel MASSON, président de la société GARAGE MASSON, située Le Bourg, RN88 - 43260 Saint-Hostien (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 384 507 943), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 3 et 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-109 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Lionel MASSON.

Au Puy-en-Velay, le 24 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-014

AP 2020-70 portant agrément de Messieurs Thierry
BRUNETON et Thibault TIXIER, gérants de la société
VELAY ASSISTANCE, comme garagiste dépanneur sur
AP 2020-70 agrément de garagiste dépanneur sur la RN88 de la société VELAY ASSISTANCE

la RN88

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-70 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MESSIEURS THIERRY BRUNETON ET THIBAUT TIXIER
GÉRANTS DE LA SOCIÉTÉ VELAY ASSISTANCE
COMME GARAGISTES DÉPANNÉURS SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Messieurs Thierry BRUNTON et Thibault TIXIER, gérants de la société VELAY ASSISTANCE, déposée le 30 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis défavorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020 ;
- Vu** le recours auprès du préfet de la Haute-Loire de Messieurs Thierry BRUNTON et Thibault TIXIER, gérants de la société VELAY ASSISTANCE, déposé le 3 novembre 2020 et complété le 9 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 17 novembre 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Messieurs Thierry BRUNTON et Thibault TIXIER, gérants de la société VELAY ASSISTANCE, Lieu-dit ZA Lachamp – 43260 Saint-Pierre-Eynac (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 839 260 387), sont agréés en qualité de garagistes dépanneurs pour les véhicules légers sur les secteurs 3 et 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Messieurs Thierry BRUNTON et Thibault TIXIER.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-007

AP 2020-71 portant agrément de Monsieur Domenico
BELLIA, président du garage Dominique BELLIA,
comme garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-71 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 du garage Dominique BELLIA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-71 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR DOMINICO BELLIA
PRÉSIDENT DU GARAGE DOMINIQUE BELLIA
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Dominico BELLIA, président de la société GARAGE DOMINIQUE BELLIA, déposée le 8 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Domenico BELLIA, président de la société GARAGE DOMINIQUE BELLIA, située Zone industrielle des Prairies 42700 Firminy (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 493 216 782), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-100 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Domenico BELLIA.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-004

AP 2020-72 portant agrément de Monsieur Michel
BONNEFOY, gérant de la société

CENTR'ELECTRONIC'AUTO, comme garagiste

AP 2020-72 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 de CENTR'ELECTRONIC'AUTO
dépanneur sur la RN88

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-72 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR MICHEL BONNEFOY
GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ CENTR'ELECTRONIC'AUTO
COMME GARAGISTE DÉPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la compo-

sition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Michel BONNEFOY, gérant de la société CENTR'ELECTRONIC'AUTO, déposée le 28 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Michel BONNEFOY, gérant de la société CENTR'ELECTRONIC'AUTO, située ZA La Source – 43140 La Séauve-sur-Semène (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 409 142 783), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-103 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Michel BONNEFOY.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-005

AP 2020-74 portant agrément de Monsieur Anthony
EPARVIER, président de la société DEPANNAGE LUZY,
comme garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-74 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 de la société DEPANNAGE LUZY

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-74 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ANTHONY EPARVIER
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DEPANNAGE LUZY
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Anthony EPARVIER, président de la société DEPANNAGE LUZY, déposée le 22 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Anthony EPARVIER, président de la société DEPANNAGE LUZY, située 20 rue Michel RONDET – 42700 Firminy (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 837 536 663), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-104 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Anthony EPARVIER.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-003

AP 2020-75 portant agrément de Monsieur Marc
BERTRAND, gérant du garage BERTRAND - MJCS,
comme garagiste dépanneur RN88

*AP 2020-75 portant agrément de Monsieur Marc BERTRAND, gérant du garage BERTRAND -
MJCS, comme garagiste dépanneur RN88*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-75 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR MARC BERTRAND
PRÉSIDENT DU GARAGE BERTRAND - MJCS
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

1/2

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Marc BERTRAND, président du GARAGE BERTRAND - MJCS, déposée le 27 août 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Marc BERTRAND, président du GARAGE BERTRAND - MJCS, située Le Fangeas – 43000 Solignac-sur-Loire (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 809 219 777), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-98 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Marc BERTRAND.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-006

AP 2020-76 portant agrément de Monsieur Richard
EPARVIER, gérant du GARAGE DES PLATANES,
comme garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-76 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 du GARAGE DES PLATANES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-76 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR RICHARD EPARVIER
GÉRANT DU GARAGE DES PLATANES
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Richard EPARVIER, gérant du GARAGE DES PLATANES, déposée le 22 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Richard EPARVIER, gérant du GARAGE DES PLATANES, située 20 rue Michel Rondet – 42700 Firminy (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 817 974 348), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-105 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Richard EPARVIER.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-26-008

AP 2020-77 portant agrément de Monsieur Martin
TARDY, gérant du garage Martin TARDY, comme
garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-77 agrément de garagiste dépanneur sur la RN88 du garage Martin TARDY

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-77 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR MARTIN TARDY
GÉRANT DU GARAGE MARTIN TARDY
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Martin TARDY, gérant du GARAGE MARTIN TARDY, déposée le 30 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Martin TARDY, gérant du GARAGE MARTIN TARDY, située 37 avenue de la Catalogne – 43120 Monistrol-sur-Loire (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 483 792 545), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-108 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Martin TARDY.

Au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-27-004

AP 2020-78 portant agrément de Monsieur Jean-Paul
ROUSSON, gérant du garage ROUSSON, comme
garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-78 agrément de garagiste dépanneur sur la RN88 du garage ROUSSON

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-78 EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR JEAN-PAUL ROUSSON
GÉRANT DU GARAGE ROUSSON
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Jean-Paul ROUSSON, gérant du GARAGE ROUSSON, déposée le 30 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Jean-Paul ROUSSON, gérant du GARAGE ROUSSON, située 9 rue de l'Ondaine – 42700 Firminy (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 350 158 432), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-110 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Paul ROUSSON.

Au Puy-en-Velay, le 27 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-012

AP 2020-79 portant agrément de Monsieur Guy
THEILLIERE, gérant du garage THEILLIERE, comme
garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-79 agrément de garagiste dépanneur sur la RN88 du garage THEILLIERE



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-79 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR GUY THEILLIERE
GÉRANT DU GARAGE THEILLIERE
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Guy THEILLIERE, gérant du GARAGE THEILLIERE, déposée le 23 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Guy THEILLIERE, gérant du GARAGE THEILLIERE, située 10 Bis avenue Général LECLERC – 43120 Monistrol-sur-Loire (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 413 564 055), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-112 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Guy THEILLIERE.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-26-007

AP 2020-81 portant agrément de Monsieur André
JOUBERT, gérant de la société HAUTE LOIRE
MANUTENTION, comme garagiste dépanneur sur la

*AP 2020-81 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 de la société HAUTE LOIRE
MANUTENTION*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-81 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ANDRÉ JOUBERT
GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ HAUTE LOIRE MANUTENTION
COMME GARAGISTE DÉPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur André JOUBERT, gérant de la société HAUTE LOIRE MANUTENTION, déposée le 9 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur André JOUBERT, gérant de la société HAUTE LOIRE MANUTENTION, située Rond Point Le Fangeas – 43370 Solignac-sur-Loire (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 822 800 785), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules poids lourds sur les secteurs 1, 2, 3 et 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-99 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur André JOUBERT.

Au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-30-003

AP 2020-82 portant agrément de Monsieur Jean
SOLVERY, gérant de la société Jean SOLVERY, comme
garagiste dépanneur sur la RN88

AP 2020-82 agrément de garagiste dépanneur sur la RN88 de la société Jean SOLVERY

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-82 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR JEAN SOLVÉRY
GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ SOLVÉRY JEAN
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Jean SOLVÉRY, gérant de la société SOLVERY JEAN, déposée le 29 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Jean SOLVÉRY, gérant de la société SOLVERY JEAN, située ZI SUD Les Baraques – RN88 – 43370 Solignac-sur-Loire (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 345 375 448), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules poids lourds sur les secteurs 3 et 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-118 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean SOLVÉRY.

Au Puy-en-Velay, le 30 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-24-004

AP 2020-83 portant agrément de la société des garages
FAURE et Fils, présidente de la société de transaction de
véhicules industriels (STVI) comme garagiste dépanneur

AP 2020-83 agrément de garagiste dépanneur sur la RN88 de STVI

sur la RN88

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-83 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ DES GARAGES FAURE ET FILS
PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSACTION DE VÉHICULES INDUSTRIELS (STVI)
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de la société des garages Faure et Fils, présidente de la SOCIETE DE TRANSACTION DE VEHICULES INDUSTRIELS (STVI), déposée le 28 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La société des garages Faure et Fils, présidente de la SOCIETE DE TRANSACTION DE VEHICULES INDUSTRIELS (STVI), située 34 avenue des sports – 43700 Brives-Charensac (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 302 395 355), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules poids lourds sur les secteurs 3 et 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-117 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société des garages Faure et Fils.

Au Puy-en-Velay, le 24 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-010

AP 2020-84 portant agrément de Monsieur François
OLLIER, gérant de la société MONISTROL
AUTOMOBILES, comme garagiste dépanneur sur la

*AP 2020-84 agrément garagiste dépanneur sur la RN88 de la société MONISTROL
AUTOMOBILES*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-84 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR FRANÇOIS OLLIER
GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ MONISTROL AUTOMOBILES
COMME GARAGISTE DÉPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur François OLLIER, gérant de la société MONISTROL AUTOMOBILES, déposée le 10 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur François OLLIER, gérant de la société MONISTROL AUTOMOBILES, située ZA Les Moletons – 43120 Monistrol-sur-Loire (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 350 180 089), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-113 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur François OLLIER.

Au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-26-006

AP portant agrément de Madame Annie TEYSSOT,
gérante de la société ANDREZIEUX VEHICULES
INDUSTRIELS, comme garagiste dépanneur sur la RN88

*AP portant agrément de Madame Annie TEYSSOT, gérante de la société ANDREZIEUX
VEHICULES INDUSTRIELS, comme garagiste dépanneur sur la RN88*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-80 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MADAME ANNIE TEYSSOT
GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS
COMME GARAGISTE DEPANNEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PRO+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Madame Annie TEYSSOT, gérante de la société ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS (AVI), déposée le 29 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Annie TEYSSOT, née POTEL, gérante de la société ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS (AVI), située ZI Sud – Avenue Benoît FOURNEYRON – 42160 Andrezieux-Bouthéon (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 332 616 788), est agréée en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules poids lourds sur les secteurs 1 et 2 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-116 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Annie TEYSSOT.

Au Puy-en-Velay, le 26 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-27-003

AP portant agrément de Messieurs Cyril ARNAUD et
Mathieu MEUNIER, gérants du garage ARNAUD, comme
garagistes dépanneurs sur la RN88

*AP portant agrément de Messieurs Cyril ARNAUD et Mathieu MEUNIER, gérants du garage
ARNAUD, comme garagistes dépanneurs sur la RN88*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-64 EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MESSIEURS CYRIL ARNAUD ET MATHIEU MEUNIER
GÉRANTS DE LA SARL ARNAUD
COMME GARAGISTES DÉPANNÉURS SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PRO+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Messieurs Cyril ARNAUD et Mathieu MEUNIER, gérants de la société SARL ARNAUD, déposée le 10 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Messieurs Cyril ARNAUD et Mathieu MEUNIER, gérants de la société SARL ARNAUD, située Le Bourg - 43260 Saint-Hostien (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 443 796 198), sont agréés en qualité de garagistes dépanneurs pour les véhicules légers sur le secteur 4 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-101 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Messieurs Cyril ARNAUD et Mathieu MEUNIER.

Au Puy-en-Velay, le 27 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-30-002

AP portant agrément de Monsieur Marcel OLLIER, gérant
de la société AUTO PORTE D'AUVERGNE comme
garagiste dépanneur sur la RN88

*AP portant agrément de Monsieur Marcel OLLIER, gérant de la société AUTO PORTE
D'AUVERGNE comme garagiste dépanneur sur la RN88*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-73 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR MARCEL OLLIER
GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ AUTO PORTE D'AUVERGNE
COMME GARAGISTE DÉPANNÉUR SUR LA ROUTE NATIONALE 88 (RN88)**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 432-7 et R. 435-4 ;
- Vu** le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;
- Vu** le décret du 9 avril 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la RN88 à 2 x 2 voies (contournement du Puy-en-Velay) entre le lieu-dit « Plaisance » et le lieu-dit « Fangeas », du PR 60+000 au PR 73+700, attribuant le caractère de route express à la section comprise entre l'échangeur de Plaisance (PR 60+400) et l'échangeur de Fangeas (PR 73+700) et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret du 27 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de la RN88 au Puy-en-Velay, entre le lieu-dit Plaisance (PR 60+000) et le lieu-dit Fangeas (PR 73+700), conférant à cette voie le caractère de route express entre les PR 60+400 et 73+700 et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, le Monteil, Coubon, Saint-Germain-Laprade et le Puy-en-Velay ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88, entre la limite du département de la Loire et le Puy-en-Velay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-18 en date du 25 juin 2020 approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-19 en date du 25 juin 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy (PR0+000) et Cussac-sur-Loire (PR64+700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande d'agrément, complétée, de Monsieur Marcel OLLIER, gérant de la société AUTO PORTE D'AUVERGNE, déposée le 30 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 entre Firminy et Cussac-sur-Loire du 16 octobre 2020

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Marcel OLLIER, gérant de la société AUTO PORTE D'AUVERGNE, située Route d'Auvergne – 43330 Saint-Ferréol-d'Auroure (immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 423 177 773), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage de la RN 88.

Les opérations de remorquage devront se dérouler avec le(s) véhicule(s) identifié(s) sur le certificat d'immatriculation comme véhicule classé VASP / DEPANNAG, conformément aux déclarations faites dans le dossier de demande d'agrément déposé en préfecture.

Seules les personnes déclarées seront habilitées à intervenir et devront être en possession d'un permis de conduire à jour conformément au code de la route.

Toute modification devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. L'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-102 du 12 juin 2018 sera abrogé à compter de cette date.

ARTICLE 3 :

Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 25 juin 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Marcel OLLIER.

Au Puy-en-Velay, le 30 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-23-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° BCTE 2019/40 du 26 mars
2019 renouvelant la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE 2020/154 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020 MODIFIANT
L'ARRÊTÉ N° BCTE 2019/40 DU 26 MARS 2019 RENOUELANT LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code forestier ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification des commissions administratives ;
- VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté n° BCTE 2019/40 du 26 mars 2019 renouvelant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la déclaration de changement de dénomination sociale et de siège social le 21 mai 2019 à la préfecture de la Haute-Loire de l'association Réseau Écologie Nature Haute Loire devenant France Nature Environnement Haute-Loire par son président et sa publication au journal officiel ;
- VU le message du 18 octobre 2019 adressé par l'union des métiers de l'industrie hôtelière désignant des représentants à la formation spécialisée "des unités touristiques nouvelles" ;
- VU le message du 13 janvier 2020 adressé par la chambre de commerce et d'industrie désignant des représentants à la formation spécialisée "des unités touristiques nouvelles" ;
- VU le message du 8 septembre 2020 adressé par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement désignant des représentants à la formation spécialisée "de la nature" et "des carrières" ;
- VU le message du 24 septembre 2020 adressé par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement désignant des représentants à la formation spécialisée "des sites et des paysages", "de la publicité" et "des unités touristiques nouvelles"
- VU le courrier transmis par l'association des maires de la Haute-Loire désignant les maires pour participer aux divers formations le 20 octobre 2020
- VU le courriel transmis le 28 octobre 2020 par le syndicat des énergies renouvelables ;
- VU le courriel transmis le 10 novembre 2020 par l'association France Nature Environnement Haute-Loire ;
- VU le courrier transmis le 13 novembre 2020 par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} - La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est composée comme suit :

- 1) un collège de représentants des services de l'État, membres de droit
- 2) un collège de représentants élus des collectivités territoriales
- 3) un collège de personnalités qualifiées comprenant :
 - des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie
 - des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement
 - des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles
- 4) un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée

Article 2- l'article 2 de l'arrêté n° BCTE 2019/40 du 26 mars 2019 renouvelant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

La commission se réunit en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant.

Formation spécialisée dite "de la nature" :

Collège des représentants des services de l'État : 4 membres

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales : 4 membres

- deux conseillers départementaux
 - M. François BERGER, conseiller départemental du canton de Monistrol-sur-Loire, titulaire
M. Marc BOLEA, conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay, suppléant
 - Mme Corine BRINGER, conseillère départementale du canton du Puy-en-Velay, titulaire
Mme Nathalie ROUSSET, conseillère départementale du canton du Mézenc, suppléante
- deux maires
 - M. André FERRET, maire de Saint-Julien-Chapteuil, titulaire
M. Christophe BRUGEROLLE, maire de Domeyrat, suppléant
 - M. Jean-Pierre MONCHER, maire de Beauzac, titulaire
M. Pascal PIROUX, maire de Lavaudieu, suppléant

Collège des personnalités qualifiées : 4 membres

- un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement
 - M. Lionel MARTIN, président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique - Maison de la Pêche - 32, rue Henri Chas - 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire
M. Florian CHOPARD-LALLIER, responsable administratif de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique - Maison de la Pêche - 32, rue Henri Chas - 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléant
- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature
 - Mme Christianne ASSIE, centre permanent d'initiatives pour l'environnement - Le Riou - 43700 CHASPINHAC, titulaire
Mme Elsa BOISSIER, centre permanent d'initiatives pour l'environnement - Le Riou - 43700 CHASPINHAC, suppléante
- un représentant des organisations agricoles
 - Mme Maryse FONT, représentant le président de la Chambre d'agriculture - Chaniat - 43390 AUZON, titulaire
M. Christophe ROCHE, représentant le président de la Chambre d'agriculture - Fraisse - 43500 SAINT GEORGES LAGRICOL, suppléant
- un représentant des organisations sylvicoles
 - M. Michel RIVET, syndicat des propriétaires forestiers de Haute-Loire - 5, rue Alphonse Terraron, titulaire
Mme Anne de VEYRAC, syndicat des propriétaires forestiers de Haute-Loire - 5, rue Alphonse Terraron - 43000 LE PUY EN VELAY, suppléante

Collège des personnes compétentes : quatre membres ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- Mme Martine SIVET, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 Aiguilhe, titulaire
M. Henri RODIER, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 Aiguilhe, suppléant

- Mme Colette MIRAMAND, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 Aiguilhe, titulaire
M. Elian FONTVIELLE, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 Aiguilhe, suppléante
- M. Vincent LÉTOUBLON, conservatoire botanique national du Massif Central - Le Bourg - 43230 CHAVANCIAC LAFAYETTE, titulaire
Mme Juliette TILLIARD-BLONDEL, conservatoire botanique national du Massif Central - Le Bourg - 43230 CHAVANCIAC LAFAYETTE, suppléante
- Mme Delphine BERNARD, conservatoire d'espaces naturels Auvergne - Moulin de la Croûte - Rue Léon Versepuy - 63200 RIOM, titulaire
Mme Aurélie SOISSONS, conservatoire d'espaces naturels Auvergne - Moulin de la Croûte - Rue Léon Versepuy - 63200 RIOM, suppléante

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, dans voix délibérative.

Formation spécialisée dite "des sites et des paysages" :

Collège des représentants des services de l'État : cinq membres

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant :
 - * service mobilité, aménagement, paysages
 - * service eau, hydroélectricité et nature
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales : cinq membres

- deux conseillers départementaux
 - M. Jean-Paul VIGOUROUX, conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay2, titulaire
M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental du canton de Sainte Florine, suppléant
 - Mme Madeleine DUBOIS, conseillère départementale du canton d'Yssingaux, titulaire
Mme Annie RICOUX, conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette, suppléante
- deux maires
 - M. Jérôme BAY, maire du BRIGNON, titulaire
M. Pascal PIROUX, maire de LAVAUDIEU, suppléant
 - M. Daniel JOUBERT, maire d'AIGUILHE, titulaire
M. Jean-Pierre MONCHER, maire de Beauzac, suppléant
- un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire
 - M. Jean-Marc FARGIER, président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal, titulaire
M. Michel ARCIS, communauté de communes Mézenc-Loire- Meygal, suppléant

Collège des personnalités qualifiées : cinq membres

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :
 - M. Guy MIRAMAND, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 AIGUILHE, titulaire

M. Jean-Jacques ORFEUVRE, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 AIGUILHE, suppléant

- M. Lionel MARTIN, président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique - Maison de la Pêche - 32, rue Henri Chas - 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire

M. Florian CHOPARD-LALLIER, responsable administratif de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique - Maison de la Pêche - 32, rue Henri Chas - 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléant

- deux représentants des organisations agricoles et sylvicoles

- Mme Maryse FONT, représentant le président de la Chambre d'agriculture - Chaniat - 43390 AUZON, titulaire

M. Christophe ROCHE, représentant le président de la Chambre d'agriculture - Fraise - 43500 SAINT GEORGES LAGRICOL, suppléant

- M. Michel RIVET, président du syndicat des propriétaires forestiers de Haute-Loire - 5, rue Alphonse Terrasson - 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire

Mme Anne de VEYRAC - syndicat des propriétaires forestiers de Haute-Loire - 5, rue Alphonse Terrasson - 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléante

- un géographe

- Mme Emmanuelle DEFIVE - 45, boulevard Lafayette - 63000 CLERMONT-FERRAND, titulaire

M. Jean-Paul RAYNAL - Les Coustilles- 43150 LAUSSONNE, suppléant

Collège des personnes compétentes : cinq membres ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- M. Roger-Vincent BATHIE, association « Vieilles maisons françaises » - 12, rue cardinal de Polignac - 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire

M. Bertrand NERON BANCEL, association « Vieilles maisons françaises » - Le Thiolent - 43320 VERGEZAC, suppléant

- M. Jean-Luc ROUSSEL, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France - 11, route de Chazieux - 43380 LAVOUTE-CHILHAC, titulaire

M. Jean MARTIN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France - 4, route de la Malouteyre - 43000 POLIGNAC, suppléant

- Mme Carine BERNARD, architecte - 6 rue centrale - 43750 VALS PRES LE PUY, titulaire

M. Thibaut BARTOLI, architecte 25, rue Alsace-Lorraine - 43200 YSSINGEAUX, suppléant

- Mme Mathilde SIVRE, paysagiste conseil du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - 16, rue Jean Solvain - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cédex, titulaire

M. Eric ANDRON, architecte conseil - 16, rue Jean Solvain - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cédex, suppléant

- M. Philippe BOUSSEAUD, paysagiste - 15 rue Notre Dame de l'Oratoire - 43270 ALLEGRE, titulaire

M. Rémi FLAMENT, paysagiste - 11, rue Grangevieille - 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléant

Lorsque la CDNPS est chargée de l'examen de dossiers instruits dans le cadre de l'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes est composé comme suit :

- M. Roger-Vincent BATHIE, association « Vieilles maisons françaises » - 12, rue cardinal de Polignac - 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire

M. Bertrand NERON BANCEL, association « Vieilles maisons françaises » - Le Thiolent - 43320 VERGEZAC, suppléant

- M. Jean-Luc ROUSSEL, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France - 11, route de Chazieux - 43380 LAVOUTE-CHILHAC, titulaire

M. Jean MARTIN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France - 4, route de la Malouteyre - 43000 POLIGNAC, suppléant

- Mme Carine BERNARD, architecte - 6 rue centrale - 43750 VALS PRES LE PUY, titulaire

- M. Thibaut BARTOLI, architecte 25, rue Alsace-Lorraine - 43200 YSSINGEAUX, suppléant*
- Mme Mathilde SIVRE, paysagiste conseil du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - 16, rue Jean Solvain - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cédex, titulaire
M. Eric ANDRON, architecte conseil - 16, rue Jean Solvain - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cédex, suppléant
- M. Augustin PESCHE, représentant la société RES, titulaire
M. Lucien RICHARD, représentant la société Voltalia, suppléant

Formation spécialisée dite "de la publicité"

Collège des représentants des services de l'État : trois membres

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales : trois membres

- un conseiller départemental
 - Mme Marie Laure MUGNIER, conseillère départementale du canton du Velay volcanique, titulaire
M. Michel BRUN, conseiller départemental du canton des Gorges de l'Allier-Gévaudan, suppléant
- deux maires
 - M. Daniel JOUBERT, maire d'Aiguilhe, titulaire
M. Pierre LIOGIER, maire d'Yssingeaux, suppléant
 - M. Gilles DELABRE, maire de Brives-charensac, titulaire
M. Jean-Luc VACHELARD, maire de Brioude, suppléant

Collège des personnalités qualifiées : trois membres

- M. Jean Jacques ORFEUVRE, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 AIGUILHE, titulaire
Mme Martine SIVET, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 AIGUILHE, suppléante
- Mme Dany JOUFFROY, association des paysages de France - Le Besset - 43490 VIELPRAT, titulaire
M. Ivan BERARD, association des paysages de France - 86, rue Marcel Tavernier - 42660 PLANFOY, suppléant
- Mme Mathilde SIVRE, paysagiste conseil du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - 16, rue Jean Solvain - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cédex, titulaire
M. Eric ANDRON, architecte conseil - 16, rue Jean Solvain - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cédex, suppléant

Collège des personnes compétentes représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes : trois membres

- M. Dominique KLEIBER, société Clear Channel France, 62, avenue du Progrès - 69680 CHASSIEU, titulaire
M. Xavier FRANCOISE, société Clear Channel France - 4, place des Ailes - 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, suppléant
- M. Laurent VAUDOYER - société JC Decaux - 26-28, rue Georges Besse - ZI du Brezet - 63039 CLERMONT-FERRAND cedex 2, titulaire
M. Hervé GUYON - société JC Decaux - 26-28 rue Georges Besse - ZI du Brezet 63039 CLERMONT-FERRAND cedex 2, suppléant
- M. Alain THEVENON, société Fleury Enseignes - 23 rue Pierre Boulanger - 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, titulaire
M. Nicolas ROCHE, société Fleury Enseignes - 23 rue Pierre Boulanger - 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2, suppléant

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles"

Collège des représentants des services de l'Etat : quatre membres

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales : quatre membres

- deux conseillers départementaux
 - Mme Marie Laure MUGNIER conseillère départementale du canton du Velay volcanique, titulaire
Mme Nathalie ROUSSET, conseillère départementale du canton du Mézenc, suppléante
 - M. Pierre ROBERT, conseiller départemental du canton du Puy en Velay 4, titulaire
M. Jean Marc BOYER, conseiller départemental du canton de Saint Paulien, suppléant
- un maire
 - M. Philippe BRUN, maire des Estables, titulaire
M. Franck PAILLON, maire de Blavozy, suppléant
- un représentant d'établissement public de coopération intercommunale
 - M. Jean-Marc FARGIER, président de la communauté de communes Mézenc-Loire- Meygal, titulaire
M. Michel ARCIS, communauté de communes Mézenc-Loire- Meygal, suppléant

Collège des personnalités qualifiées : quatre membres

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement
 - M. Christian CORDONNIER, président de l'association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc - Mairie - 43150 LES ESTABLES, titulaire
M. Robert FALARZ, association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc - 55, avenue des Champs Elysées - 43770 CHADRAC, suppléant
 - M. Lionel MARTIN, président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique - Maison de la Pêche - 32, rue Henri Chas - 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire
M. Florian CHOPARD-LALLIER, responsable administratif de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique - Maison de la Pêche - 32, rue Henri Chas - 43000 Le Puy-en-Velay, suppléant
- deux architectes
 - M. Eric ANDRON, architecte conseil du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - 16, rue Jean Solvain - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cédex, titulaire
 - *Mme Mathilde SIVRE, paysagiste conseil - 16, rue Jean Solvain - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cédex, suppléante*
 - Mme Carine BERNARD, architecte - 6 rue Centrale 43750 VALS-PRES-LE-PUY, titulaire
M. Thibaut BARTOLI, architecte - 25, rue Alsace-Lorraine - 43200 YSSINGEAUX, suppléant

Collège des personnes compétentes : quatre membres

- représentants des chambres consulaires
 - Mme Chantal PILLAY-BARRY, représentant le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute Loire - 16, boulevard Bertrand - 43004 LE PUY-EN-VELAY, titulaire
M. Jean-luc DOLLEANS - président de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute Loire - 16, boulevard Bertrand - 43004 LE PUY-EN-VELAY, suppléant

- Mme Claire SOUVETON, représentant le président de la Chambre d'agriculture - Le Thiolent - 43320 VERGEZAC, titulaire
Mme Fabienne DEMARS, représentant le président de la Chambre d'agriculture - Bonnefont - 43550 SAINT FRONT, suppléante
- représentants d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles
 - M. Jean-François EXBRAYAT, représentant l'union des métiers de l'industrie hôtelière - 1, rue César Franck - 43700 COUBON, titulaire
M. Emmanuel CRESPIY, représentant l'Union des métiers de l'industrie hôtelière, 16, boulevard Bertrand - 43000 LE PUY EN VELAY, suppléant
 - M. Daniel VINCENT, directeur de la maison du tourisme de Haute Loire - Hôtel du département - 1, place Monseigneur de Galard - 43000 LE PUY-EN-VELAY Cedex, titulaire
M. Yvan BOLEA - maison du tourisme de Haute Loire - Hôtel du département - 1, place Monseigneur de Galard - 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléant

Formation spécialisée dite "des carrières"

Collège des représentants des services de l'État : trois membres

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
 - * service mobilité, aménagement, paysage ou son représentant
 - * service prévention des risques industriels, climat, air, énergie ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales : trois membres

- deux conseillers départementaux
 - M. François BERGER, conseiller départemental du canton de Monistrol-sur-Loire, titulaire
M. Daniel TONSON, conseiller départemental du canton d'Aurec-sur-Loire, suppléant
 - Mme Nathalie ROUSSET, conseillère départementale du canton du Mézenc, titulaire
Mme Annie RICOUX, conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette, suppléante
- un maire
 - M. Jérôme BAY, maire du Brignon, titulaire
 - *M. Franck PAILLON, maire de Blavozy, suppléant*

Collège des personnalités qualifiées : trois membres

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement
 - Mme Christianne ASSIE, centre permanent d'initiatives pour l'environnement - Le Riou - 43700 CHASPINHAC, titulaire
Mme Elsa BOISSIER, centre permanent d'initiatives pour l'environnement - Le Riou - 43700 CHASPINHAC, suppléante
 - M. Lionel MARTIN, président de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique - Maison de la Pêche - 32, rue Henri Chas - 43000 LE PUY-EN-VELAY, titulaire
M. Florian CHOPARD-LALLIER, responsable administratif de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique - Maison de la Pêche - 32, rue Henri Chas - 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléant
- un représentant des organisations agricoles
 - Mme Maryse FONT, représentant le président de la Chambre d'agriculture - Chaniat - 43390 AUZON, titulaire
M. Christophe ROCHE, représentant le président de la Chambre d'agriculture - Fraisse - 43500 SAINT GEORGES LAGRICOL, suppléant

Collège des personnes compétentes : trois membres

- deux représentants des exploitants de carrières
 - M. Jérôme PERRACHON, - CARRIERES PERRACHON - ZA Lachaud - BP 32 - 43500 SAINT GEORGES LAGRICOL, titulaire
 - M. Jean-Philippe TEMPIER, Société des Carrières de Haute-Loire - Carrières des Barrys - 43200 YSSINGEAUX, titulaire
M. Alain CHAMBON - CHAMBON SA - La Fridière - 43230 PAULHAGUET, suppléant,
M. Alain FEYDEL - SASU JALICOT - 3, rue Pré Comtal - CS 40001 - 63039 CLERMONT FERRAND cedex 2, suppléant
- un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières.
 - Mme Cindy BOCHARD, secrétaire général de la fédération régionale des travaux publics d'Auvergne - 9, rue du Bois Joli - BP 10063 - 63802 COURNON D'AUVERGNE Cedex, titulaire
M. Bernard DELIANCE, entreprise ODTP43 - ZA L'Estrade - 43000 POLIGNAC, suppléant

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive"

Collège des représentants des services de l'État : trois membres

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

Collège des représentants élus des collectivités territoriales : trois membres

- un conseiller départemental
 - M. François BERGER, conseiller départemental du canton de Monistrol-sur-Loire, titulaire
Mme Nathalie ROUSSET, conseillère départementale du canton du Mézenc, suppléante
- deux maires
 - M. Gérard BEAUD, maire de Langeac, titulaire
M. Jean-Luc VACHELARD, maire de Brioude, suppléant
 - M. Franck PAILLON, maire de Blavozy, titulaire
M. Alain FOURNIER, maire de Saint Maurice-de-Lignon, suppléant

Collège des personnalités qualifiées : trois membres

- un représentant d'une association agréée dans le domaine de la protection de la nature
 - M. Renaud DAUMAS, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 LE PUY-EN-VELAY titulaire
M. Henri RODIER, France Nature Environnement 43 - 34, avenue de Roderie - 43000 LE PUY-EN-VELAY, suppléant
- deux scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive
 - Docteur Guillaume CHEVALIER, directeur du laboratoire départemental d'analyses - 16, rue de Vienne, 43003 LE PUY-EN-VELAY, titulaire
Docteur Jean ISSARTIAL, vétérinaire - route de Chadron, 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE, suppléant
 - M. Denis TRELLU - Maison du Saumon - 43100 BRIOUDE, titulaire
M. Jean-Michel GIRAUD, chercheur à l'INRA de Theix - unité de recherche sur les herbivores - 63122 SAINT GENES-CHAMPANELLE, suppléant

Collège des personnes compétentes représentant les établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques : trois membres

- Mme Corinne RODIER, éleveuse d'autruches - Le Fraisse - 43260 SAINT JULIEN-CHAPTEUIL titulaire
- M. Bruno HABAUZIT, présentation au public de rapaces - Montée de la Croix des Sagnes - 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON, titulaire
- M. Christophe BRUGEROLLE - Maison du Saumon - 43100 BRIOUDE, titulaire

Article 3 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Rémy DARROUX

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-11-23-002

Arrêté Rectoral du 23 novembre 2020 portant constitution
de la Commission Consultative Paritaire compétente à
l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de
surveillance et d'accompagnement des élèves



**Arrêté Rectoral du 23 novembre 2020
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2020-6 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur le Recteur	Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVE, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur Pascal LE MOING, Proviseur Vie scolaire
Monsieur Michel FAURE, Principal, Collège de Liziniat, SAINT-GERMAIN-LEMBRON	Monsieur Patrick DELHOMMEAU, Principal, Collège Pierre Mendès France, RIOM
Madame Sandrine MOURIER STOPAR Collège la Ribeyre, COURNON D'Auvergne	Monsieur Romain BAUDOT Collège Lucie Aubrac, CLERMONT-FERRAND



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Corinne BOYER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique La Borie d'Arles BRIOUDE (43)	Madame Isabelle SERVANT, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, VIEILLE BRIOUDE (43)
Madame Eléonore CHAVOIX, AESH (FNEC FP FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Monsieur Thomas DUCELLIER, AED (FNEC FP FO) Lycée La Fayette, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Marion POYET, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Séverine COUTAREL, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Dominique Vincent, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) LP Marie Laurencin, RIOM (63)	Monsieur Frédérick PARIS, AESH (FSU) Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2020 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2020

Le Recteur d'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD